

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°2017-36

OBJET : Décision Modificative Budget primitif 2017.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, KARSENTI, TENE, LAVAL, Mme HORN.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. CLEMENT représenté par M. STRAMARE, M. CARON-JOURDA représenté par Mme VEZAT-BARONIA, M. PORRET représenté par Mme KLINGENFUS, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. IZARD.

Contenu délibération :

Le Président rappelle que le Budget principal Primitif de l'établissement a été approuvé par l'Assemblée le 26/01/2017. Dans ce cadre, toutes les recettes prévisionnelles de l'établissement pour l'année 2017 ont été prises en compte.

Le Président informe l'assemblée que le produit du service de la mission optionnelle d'Assurance Statutaire a fait l'objet d'une inscription en recettes pour un montant de 412 000€ et que, par erreur matérielle de traitement, cette inscription a été opérée sur un compte impropre, à savoir, imputation 7471 (subvention Etat) du chapitre 74 (Dotations et participations).

Il indique qu'il convient donc, par décision modificative, d'insérer cette recette au crédit de l'imputation 75881 (Rémunérations prestations d'assurances) du chapitre 75 (« Autres produits de gestion courante »).

Ce transfert de crédit est sans incidence sur l'équilibre budgétaire tel que présenté lors de l'approbation du budget primitif et permettra une cohérence des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De voter la décision modificative présentée ;
- De donner pouvoir au Président pour effectuer l'opération comptable liée à cette décision.

Fait à Labège,
Le 29 Novembre 2017

Le Président,

Pierre IZARD